

A R R E T E 33/2015

portant interdiction de circulation temporaire sur des chemins forestiers

Le Maire de Bitschwiller-lès-Thann

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-8 conférant pouvoir au Maire pour veiller à la sécurité des personnes dans les campagnes et forêts

VU le Code Forestier

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes et des biens durant les travaux d'exploitation de la forêt communale ou lors de travaux en forêt

CONSIDERANT que des travaux d'exploitation nécessiteront la fermeture temporaire des chemins forestiers dit du Steinklötz et du Hundsruck à partir du 11 mai 2015 et jusqu'à la fin des travaux

A r r ê t e :

Article 1er : Les chemins du Steinklötz et du Hundsruck seront temporairement fermés (entre le dépôt Chalgoumi et la place Zundel) à compter du 11 mai 2015 jusqu'à la fin des travaux en raison de travaux d'exploitation affectant diverses parcelles bordant les dits chemins.

Article 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage ; l'arrêté sera également visible au départ des chemins pendant toute la période d'interdiction qui sera levée dès que les conditions de sécurité seront réunies pour laisser à nouveau l'accès aux usagers.

Article 3: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet,
- à Monsieur le Procureur de la République Thann,
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thann
- à Monsieur Marc Tschaegle – ONF
- Monsieur le Responsable de la Brigade Verte 6 rue du Blanchiment VIEUX-THANN
- Locataire de chasse – lot n°1
- OTSI Thann-Cernay
- Registre
- Classement

Fait à Bitschwiller-lès-Thann, le 05 mai 2015

**Jean-Marie MICHEL
MAIRE**